

## Direction régionale des affaires culturelles Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire

Liberté Égalité Fraternité

Mâcon, le 06/12/2022

Affaire suivie par : Olivier MONTESSE

Tél: 03 85 39 95 20

mél: udap71@culture.gouv.fr

ref: MG/OM/ N°195

Objet : Saône-et-Loire -- CHAROLLES Périmètre délimité des abords

Monsieur le Président,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Sur la commune de CHAROLLES, sont concernés les périmètres issus des monuments historiques suivant :

- Ancien prieuré de la Madeleine grande salle du Rdc (MHC 09.03.1987); restes de l'édifice
- Ancien couvent des Ursulines (place des Halles) façades et toitures sur rue et sur cour
- Tour de l'ancien château de Charles le Téméraire (MHI 20.10.1926).
- Tour à diamant (MHI 17.04.1931).
- Ancienne Maison Forte de Corcelles façades et toitures des deux tours carrées et portail d'entrée
- Château de Corcelles Les structures porteuses et les couvertures ; le décor intérieur du grand hall et de la cage d'escalier avec son vitrail de la salle à manger avec ses vitraux ; le puits ; les structures porteuses du pavillon d'entrée, parcelles 63, 80 sect. E

Monsieur le Président Gérard GORDAT Communauté de Communes Le Grand Charollais 32 Rue Louis Desrichard 7600 PARAY LE MONIAL

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire 37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140 - 71040 MACON Cedex 9 Tél. 03 85 39 95 20 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

- Site du "Tir à l'Oiseau" clairière à l'entrée de la forêt de Charolles, au Nord de la commune, parcelle n° 11 sect. D
- Hôtel de la Sous-Préfecture En totalité, le corps central et ses deux ailes en retour situés au 28 rue de la Madeleine. Parcelle d'assise n°120 section AK
  - Débord du Donjon de Montessus à CHANGY
  - Débord des Fours à chaux à VENDENESSE LES CHAROLLES

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, je vous propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendrait se substituer aux périmètres des 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments historiques. Ce nouveau périmètre désignerait des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Ce nouveau périmètre sera co-construit entre la Collectivité, l'UDAP et un bureau d'étude qui sera chargé de l'étude permettant d'élaborer le futur PDA, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

La communauté de communes étant engagée dans une procédure d'élaboration de PLUi dont l'avancement permet d'intégrer la procédure de PDA, <u>la procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme</u>.

Dans un premier temps, afin de pouvoir engager la procédure de PDA, je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur cette proposition qui, dans le cas d'une réponse positive, devra être formalisé par une délibération de votre conseil communautaire.

Dans cette attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée,

Architecte des Bâtiments de France Cheffe de l'Unite Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire 37 aoulevard Henri Dunant - CS 80140 - 71040 MÂCON Gedex 9 Tel. 03 85 39 95 20 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte